



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 03 mars 2026

Date d'envoi de la convocation :
18 février 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	42	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
43	0	0

Objet de la délibération
N° 5-2026-03-03 Approbation du Compte Financier Unique 2025 - CFU

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOISSAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH, C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, A. HAJEK, A. BURIDANT.

Messieurs : L. BOUCARUT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, M. MONIEZ, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, M. DALVERNY, D. SERRE, T. ASTIER, C. PAILHON, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. THOMAS, L. VEYRAT, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, C. EKEL, D. BELE.

POUVOIRS :

1. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim

EXCUSÉS :

Mesdames : DOMENICHINI Catherine, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUDX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, FABIE Nathalie, BASTID Jocelyne DELJARRY Nadia.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BORDEL Jean-Luc, BONNET Christian, DAUTREPPE Gérard, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MORANNE Stéphane, MOULIN Jean-Marie, VALENTIN Patrice, FONTVIEILLE Olivier, ROUAUD Alain, PEROUX Michel, JEAN Pierre, FRANÇOIS Laurent, MABIRE Alexis, CERVERA Jacques, LEVESQUE Frédéric, DUBOIS DE MATTEIS Pierre.

Secrétaire de séance : Monsieur BONNEAU Gérard, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président spécial de séance Monsieur BONNEAU Gérard,

Vu l'examen en Commission des Finances et en Bureau le 03 février 2026

Puis

Le (Ré)examen en Commission des finances et en Bureau le 17 février 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 portant généralisation du CFU

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le rapport de présentation **du Compte Financier Unique** pour l'année 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du SICTOMU, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 03 mars 2026

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le Président spécial de séance :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		3 819 182,75 €		1 199 589,75 €	- €	5 018 772,50 €
Opérations de l'exercice	2 776 192,27 €	1 622 603,74 €	7 759 409,26 €	8 303 444,07 €	10 535 601,53 €	9 926 047,81 €
TOTAUX	2 776 192,27 €	5 441 786,49 €	7 759 409,26 €	9 503 033,82 €	10 535 601,53 €	14 944 820,31 €
Résultats de clôture	- €	2 665 594,22 €	- €	1 743 624,56 €	- €	4 409 218,78 €
Résultats de clôture sans report des résultats sans rar	-	1 153 588,53 €		544 034,81 €		609 553,72 €
RESULTAT DE CLOTURE					- €	4 409 218,78 €
Restes à réaliser	730 891,38 €				730 891,38 €	- €
TOTAUX CUMULES	3 507 083,65 €	5 441 786,49 €	7 759 409,26 €	9 503 033,82 €	11 266 492,91 €	14 944 820,31 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	1 934 702,84 €	- €	1 743 624,56 €	- €	3 678 327,40 €

Considérant que le Président du SICTOMU, Monsieur LEVESQUE Frédéric, s'est retiré pour laisser la présidence au Président spécial de séance,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'Approuver le CFU 2025 du SICTOMU ;
- De donner pouvoir à M. LE PRESIDENT pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré

Le Secrétaire de séance,
Gérard BONNEAU

Fait à Argilliers, le 04 mars 2026,
Extrait certifié conforme,
Le Président spécial de séance,
Gérard BONNEAU



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Extrait du CFU

Copie à : Trésorier, service comptabilité, service Direction générale, service juridique

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr